

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX
ENFANTS - (N° 845)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Ray, Mme Frédérique Meunier et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 8 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « à l'exception de ceux mentionnés aux articles 222-29-1 et 227-26 du code pénal, » sont supprimés ;

2° Le troisième alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, sont ajoutés les mots : « Par dérogation au deuxième alinéa, » ;

b) Les mots : « aux articles 222-12, 222-29-1 et 227-26 » sont remplacés par les mots : « à l'article 222-12 » ;

c) À la fin, sont ajoutés les mots : « ; et l'action publique des délits mentionnés au 4° et au 13° de l'article 706-47 du présent code, lorsqu'ils sont commis sur des mineurs, est imprescriptible » ;

3° Le quatrième alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à l'amendement CL1 visant à rendre imprescriptible les agressions sexuelles sur mineurs, sans intégrer la proposition de prescription glissante pour les agressions sexuelles sur majeurs.